

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CARNIN,

Vu les articles L. 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les impératifs de sécurité rendent nécessaire la pose de panneaux « STOP » rue Gabriel Péri afin de limiter la vitesse devenue excessive dans cette rue,

ARRETE

Article 1 : des panneaux « STOP » réglementaires sont posés dans la rue Gabriel Péri à chaque intersections existantes dans cette rue afin de limiter la vitesse excessive.

Article 2 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Annoeullin sont chargés de l'exécution du présent arrêté, copie sera transmise à :

. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Annoeullin

CARNIN, le 24 mars 2011

Le Maire,

Eliane DELBECQ